

Commission sur les revendications particulières des Indiens

2007-2008

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Jim Prentice, C.P., c.r., député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
et interlocuteur fédéral auprès des Métis et
des Indiens non inscrits

Table des matières

<u>Section</u>	<u>Page</u>
I – APERÇU	
1. Message de la présidente	4
2. Déclaration de la direction	6
3. Liens avec l’architecture des activités de programme (AAP)	7
4. Renseignements sommaires	7
5. Plans et priorités de la Commission	8
II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME EN FONCTION DES RÉSULTATS STRATÉGIQUES	
1. Analyse par activité de programme	13
III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
1. Organisation	15
2. Liens de la Commission aux résultats du gouvernement du Canada	16
3. Tableaux financiers.	17
4. Schématisation.	19
5. Processus et étapes de l’enquête	19
6. Processus de médiation et de facilitation	21
7. Coordonnées	21
IV – AUTRES SUJETS D’INTÉRÊT	
1. Liste de toutes les enquêtes et médiations classées par la CRPI	23
2. Liste des enquêtes et des médiations en cours à la CRPI	42
3. Récentes publications	44

SECTION I – APERÇU

1. Message de la présidente

J'ai l'honneur de présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Commission sur les revendications particulières des Indiens (CRPI). Il s'agit du premier rapport autonome de ce genre que présente la Commission.

Les travaux de la CRPI reposent sur quatre principes : 1. indépendance et impartialité; 2. équité et justice naturelle; 3. ouverture et transparence; 4. importance de l'histoire orale. Ces principes nous guident dans les relations que nous établissons et maintenons et dans la conduite de nos activités.

L'automne 2006 a marqué le quinzième anniversaire de la CRPI en tant que commission d'enquête. Depuis sa création en 1991, la Commission a établi sa crédibilité en tant qu'organisme indépendant et neutre chargé de mener des enquêtes sur les différends qui opposent les Premières Nations et le gouvernement du Canada en matière de revendications particulières, et d'offrir des services de médiation à toutes les étapes du processus favorisant le règlement de ces différends. Jusqu'à présent, nous avons mené à terme 69 enquêtes et 11 médiations.

Le mandat de la Commission – qui est de mener des enquêtes et d'offrir des services de médiation et de facilitation – est exécuté par une présidente à temps partiel et des commissaires à temps partiel, avec l'appui du personnel de la CRPI. Nos activités se déroulent soit dans les bureaux de la Commission, soit ailleurs au Canada, lors des visites du personnel et des audiences dans les communautés, des séances de plaidoiries et des séances de médiation. Les processus d'enquête et de médiation de la CRPI permettent au Canada et aux Premières Nations de jeter un regard neuf sur les revendications et offrent aux parties des solutions novatrices pour résoudre des questions complexes et litigieuses de politiques et de droit.

Dans l'exercice de son mandat, la CRPI a acquis une solide réputation de neutralité et d'impartialité pour la manière dont elle mène ses enquêtes et dispense ses services de médiation, sans favoriser l'une ou l'autre des parties. En tant que présidente de la Commission, je préconise des approches qui favorisent le plus haut degré d'impartialité et d'indépendance, face aux questions et problèmes soulevés par les parties, de telle sorte que la crédibilité et l'acceptation de nos travaux et de nos conclusions soient au dessus de tout soupçon.

Selon nous, le rôle de la Commission est de favoriser un rapprochement de perspectives différentes. La CRPI joue un rôle unique au Canada en ce que nous travaillons avec des parties ayant des points de vue opposés durant les enquêtes et des perspectives différentes durant les médiations. Malgré tous nos efforts, les différences de perspectives continueront de caractériser le processus de règlement des revendications au Canada pendant un certain temps encore. Ce concept de rapprochement demeurera essentiel pour réaliser collectivement des progrès dans le domaine des revendications particulières.

Les commissaires et le personnel comptent apporter une contribution positive au processus de règlement des revendications des Indiens et ils continueront de travailler avec diligence, compte tenu du mandat et des ressources disponibles, pour en assurer l'efficacité.

A handwritten signature in black ink, reading "Renée Dupuis". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Dupuis, C.M.
Présidente de la Commission

2. Déclaration de la direction

Je présente, aux fins de dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2007-2008* (RPP) de la Commission sur les revendications particulières des Indiens.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide pour la préparation de la partie III du Budget des dépenses de 2007-2008 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement*.

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Il repose sur les résultats stratégiques de la Commission et sur l'architecture des activités de programme approuvée par le Conseil du Trésor.
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable.
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations accordées.
- Il rend compte de la situation financière en fonction des dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Alan Winberg
Directeur exécutif
Commission sur les revendications particulières des Indiens

3. Liens avec l'architecture des activités de programme (AAP)

En juin 2006, la CRPI a demandé et obtenu l'approbation de la présentation de son architecture des activités de programme par le Conseil du Trésor. Quoique le résultat stratégique de la CRPI, qui est « le règlement équitable des revendications particulières des Indiens », demeure ce qu'il était l'année dernière, l'énoncé de l'activité de programme a été modifié de « Commission sur les revendications particulières des Indiens » à « Mener des enquêtes et offrir des services de médiation » afin de mieux décrire ce que nous faisons.

2007-2008		
(en milliers de dollars)	Mener des enquêtes et offrir des services de médiation	Total
Commission sur les revendications particulières des Indiens	6 800,0 \$	6 800,0 \$

4. Renseignements sommaires

Raison d'être

La Commission sur les revendications particulières des Indiens a pour mission d'aider le Canada et les Premières Nations à régler les revendications particulières dans le contexte de la Politique des revendications particulières. Elle travaille de manière indépendante du gouvernement et des Premières Nations. Exerçant un rôle extrajudiciaire, la Commission constitue une instance indépendante et neutre mandatée pour enquêter, à la demande d'une Première Nation, sur une revendication particulière qui a été examinée puis rejetée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou sur les désaccords entre une Première Nation et le Canada quant aux critères d'indemnisation utilisés par le gouvernement lors des négociations sur le règlement d'une revendication. De plus, la Commission peut, à la demande du Canada et de la Première Nation, fournir des services de médiation ou de facilitation à n'importe quelle étape du processus pour aider les parties en cause à en arriver à un règlement satisfaisant. La Commission peut également à l'occasion, lorsque les commissaires le jugent nécessaire, publier des rapports sur ses activités et sur celles du gouvernement du Canada et des bandes indiennes ayant trait aux revendications particulières.

Le règlement équitable d'une revendication particulière peut, selon la nature de la revendication, comporter de nombreux avantages, notamment :

- une meilleure gestion des risques juridiques;
- un renforcement de la sécurité des personnes et des biens;
- la fin d'un grief historique d'une Première Nation;
- une plus grande certitude au sujet des terres et des ressources;
- de meilleures perspectives socio-économiques pour la Première Nation et ses voisins;

- l'amélioration des relations entre les Premières Nations, les gouvernements et les communautés;
- une meilleure image du Canada à l'étranger pour le traitement de ses peuples autochtones;
- une connaissance et une compréhension accrues des revendications historiques par le public.

Ressources financières

(en milliers de dollars)		
2007-2008	2008-2009	2009-2010
6 800,0 \$	--	--

Ressources humaines

2007-2008	2008-2009	2009-2010
49 ETP	--	--

Priorités de la Commission

Description	Type
1. Mener des enquêtes justes et impartiales	Permanent
2. Offrir des services de médiation à toute étape du processus	Permanent

5. Plans et priorités de la Commission

Cadre de planification

En 1991, un an après la crise d'Oka, le gouvernement fédéral a mis sur pied la Commission sur les revendications particulières des Indiens en vertu de la *Loi sur les enquêtes*. Cette loi autorise le gouverneur en conseil à créer par décret une commission indépendante chargée de faire enquête sur des dossiers associés à la saine gouvernance. Le décret initial désignait le premier ministre du Canada comme ministre de tutelle aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

En juillet 2004, le gouverneur en conseil a pris un décret désignant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) comme ministre de tutelle de la CRPI aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il importe toutefois de signaler que la Commission exerce ses fonctions de manière indépendante du gouvernement et qu'elle rend compte de ses activités dans un rapport annuel présenté au gouverneur en conseil et au Parlement, ainsi que dans son Rapport sur les plans et les priorités et son Rapport sur le rendement. En outre, la

Commission produit des rapports spéciaux et rend compte publiquement de ses activités et de ses résultats; ses membres sont parfois invités à participer à des réunions à titre de conférenciers.

Afin de maintenir son indépendance par rapport au ministre d'AINC, la Commission a conclu avec la Commission canadienne des droits de la personne une entente sur la prestation de services administratifs.

Cadre de travail

La Commission fonctionne de manière indépendante du gouvernement. Elle est une commission d'enquête offrant aux Premières Nations un processus extrajudiciaire pour enquêter sur les revendications particulières qui ont été examinées puis rejetées par le ministre d'AINC ou sur la contestation par une Première Nation des critères d'indemnisation retenus par le ministre pour régler sa revendication.

Après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, une Première Nation peut présenter au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une demande, accompagnée de tous les documents à l'appui. La Direction générale des revendications particulières d'AINC fait des recherches de son côté et, de concert avec le ministère fédéral de la Justice, détermine si la revendication met en cause une *obligation prévue par la loi* qui lie le gouvernement fédéral. Si ce dernier estime avoir honoré toutes ses obligations, la revendication est rejetée. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien informe la Première Nation qu'il n'entend pas négocier un règlement. Deux options s'offrent alors à la Première Nation : elle peut porter l'affaire devant le tribunal compétent pour obtenir réparation ou elle peut demander à la Commission de faire enquête. Selon le nombre de parties en cause et la complexité des questions à examiner, il faut en général de deux à cinq ans pour conclure une enquête de ce genre.

À cet égard, il importe de signaler que la Commission n'est pas une instance judiciaire et qu'elle n'est donc pas tenue de respecter les règles de preuve rigoureuses, les délais de prescription ou les autres moyens de défense procéduraux susceptibles de faire obstacle au règlement d'une revendication présentée par une Première Nation contre la Couronne. Cette souplesse accroît sa capacité de mener des enquêtes impartiales et équitables et de présenter rapidement ses recommandations au ministre concernant la revendication particulière de la Première Nation ou sa contestation des critères d'indemnisation. Ce processus favorise l'élaboration et la mise en application de solutions novatrices aux questions complexes et litigieuses de politiques et de droit que comportent les revendications particulières des Indiens.

Le personnel de la Commission travaille à pleine capacité dans les limites des ressources qui lui sont allouées. À l'heure actuelle, elle mène 37 enquêtes et gère 27 dossiers de médiation ou de facilitation en plus de répondre aux demandes de renseignements venant du public et des Premières Nations. Quant à sa future charge de travail, la Direction générale des revendications particulières d'AINC rapporte que le nombre de revendications particulières à l'étude ne cesse d'augmenter et que l'arriéré de travail s'aggrave. Étant donné le niveau actuel de la charge de travail, la demande à l'égard des services fournis par la Commission devrait selon toute attente se maintenir longtemps dans l'avenir prévisible.

Plans et priorités

Un seul résultat stratégique a été fixé pour la CRPI : le règlement équitable des revendications particulières des Indiens.

La première priorité, soit mener des enquêtes neutres et impartiales, vient à l'appui de ce résultat stratégique en assurant aux Premières Nations un mécanisme neutre et objectif d'examen de la décision du ministre d'AINC de rejeter leur revendication ou des critères d'indemnisation proposés pour régler la revendication.

À la demande d'une Première Nation dont la revendication particulière a été rejetée par le ministre d'AINC ou qui conteste les critères d'indemnisation que le gouvernement se propose d'appliquer pour négocier le règlement de la revendication, la Commission va mener une enquête, définir les questions en litige, entendre et examiner les éléments de preuve, les témoignages et les mémoires, délibérer et enfin, rédiger et publier un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations. À l'heure actuelle, 37 revendications font l'objet d'une enquête de la CRPI.

La deuxième priorité, qui est d'offrir des services de médiation à toute étape du processus d'examen des revendications, vient à l'appui du résultat stratégique de la Commission en assurant aux Premières Nations et au Canada, à la demande de l'une ou l'autre des parties et après entente des parties, des services de médiation qui aident ces dernières à en arriver à un accord sur les questions en litige et sur d'éventuelles solutions. À l'heure actuelle, la Commission compte 27 dossiers de médiation.

De concert avec le médiateur ou le facilitateur, les parties décident de la manière dont sera mené le processus de négociation. Cette approche garantit que les conditions dans lesquelles se déroulera chaque négociation particulière reflètent les vues des deux parties. Les services de médiation ou de facilitation peuvent être fournis à toute étape du processus de règlement des revendications.

La *Loi sur le règlement des revendications particulières* a reçu l'assentiment royal en novembre 2003, mais n'est pas encore entrée en vigueur. Le travail exploratoire des options se poursuit dans le but de créer un organisme et un processus de remplacement pour l'examen des revendications particulières des Indiens qui feraient le consensus des parties. Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a publié un rapport sur les questions relatives aux revendications particulières en décembre 2006. Pour consulter le rapport:

<http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/com-f/abor-f/rep-f/rep05dec06pdf-f.htm>

Défis

La Commission est confrontée à un certain nombre de défis importants, notamment : maintenir l'excellence de ses opérations pendant que les Premières Nations et le gouvernement fédéral poursuivent leur dialogue afin de trouver d'autres modes de règlement des revendications particulières; documenter les connaissances acquises pour servir de base et préserver la mine d'informations utiles et d'enseignements à retenir; répondre à la demande à l'égard de ses

services d'enquête et de médiation et facilitation en tenant compte de ses ressources financières limitées; sensibiliser le public aux revendications particulières des Indiens en général et aux progrès accomplis pour les régler.

**SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME
EN FONCTION DES RÉSULTATS STRATÉGIQUES**

1. Analyse par activité de programme

Au cours de l'été 2006, la CRPI a présenté son architecture des activités de programme au Conseil du Trésor, qui a approuvé ce qui suit.

Résultat stratégique :

Le règlement équitable des revendications particulières des Indiens

Description de l'activité de programme :

Mener des enquêtes et offrir des services de médiation

Ressources financières :

(en milliers de dollars)		
2007-2008	2008-2009	2009-2010
6 800,0 \$	--	--

Ressources humaines :

2007-2008	2008-2009	2009-2010
49	--	--

La CRPI mène une enquête lorsqu'une Première Nation conteste le rejet de sa revendication particulière par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou est en désaccord avec les critères d'indemnisation retenus par le gouvernement pour négocier le règlement de sa revendication.

Outre ses enquêtes formelles, la CRPI peut, à la demande de l'une ou l'autre des parties et après entente du gouvernement et de la Première Nation concernée et à toute étape du processus, fournir ou prendre des arrangements pour que soient fournis les services de médiation qui, à son avis, aideront les parties à parvenir à une entente sur tout point relevant d'une revendication particulière.

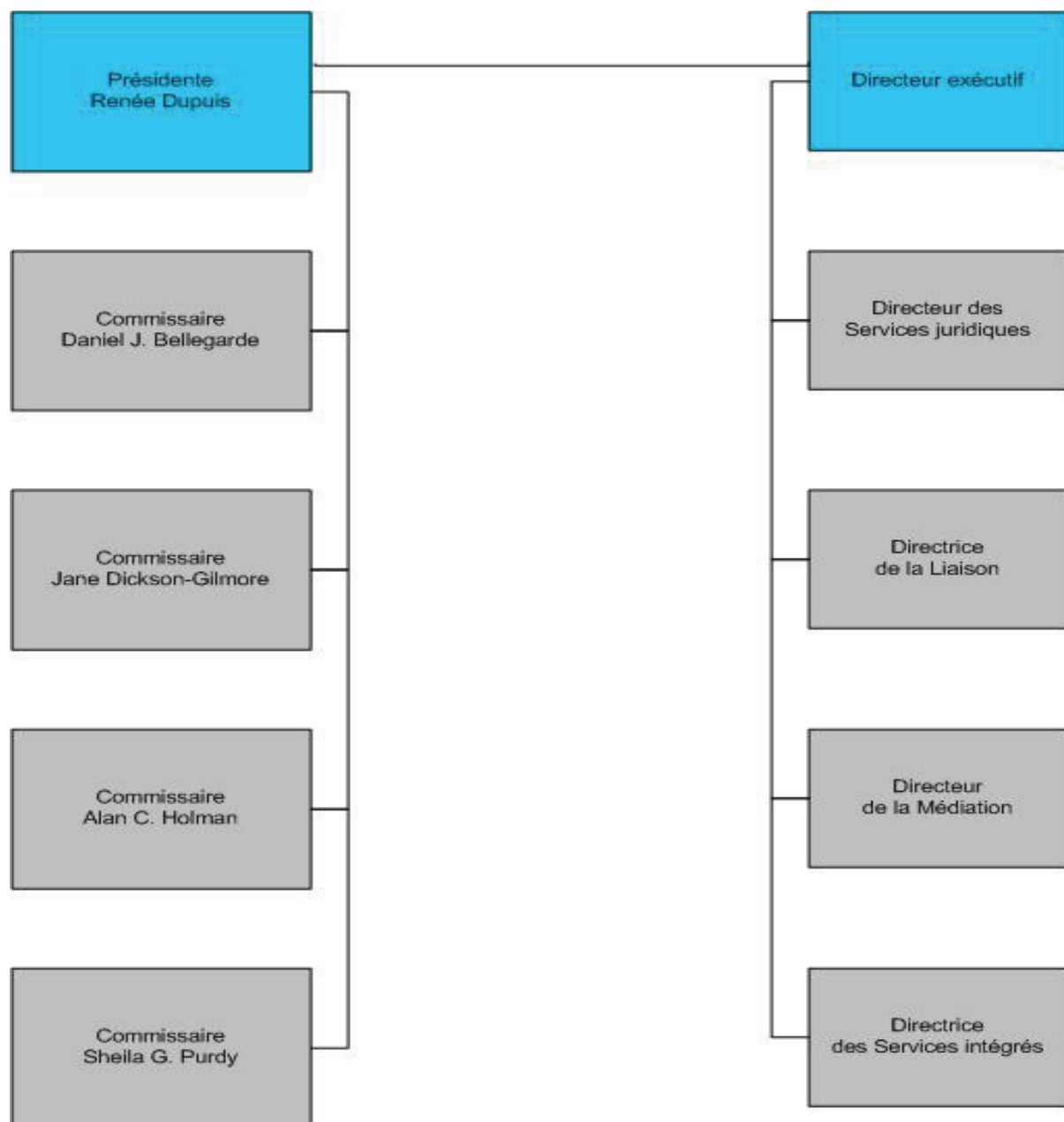
Cette activité se traduit par la tenue d'enquêtes et la rédaction de rapports contenant des conclusions et des recommandations à l'intention du ministre des Affaires indiennes. La médiation a pour résultat une meilleure compréhension entre les parties, ce qui peut mener à une entente sur les points en litige et à la formulation de solutions novatrices à l'appui des efforts de règlement d'une revendication particulière.

L'indicateur de rendement clé de ces résultats est le nombre d'enquêtes et de médiations acceptées et menées par la Commission et le nombre de rapports rédigés et publiés. Le résultat stratégique attendu de ces rapports est le règlement juste des revendications particulières des Indiens.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Organisation

La CRPI est actuellement composée d'une présidente à temps partiel et de quatre commissaires à temps partiel. Deux postes de commissaire sont vacants. Les commissaires sont appuyés dans leur travail par le personnel de la Commission, dirigé par un directeur exécutif. Le Comité de gestion est composé du directeur exécutif, du directeur des Services juridiques, de la directrice de la Liaison, du directeur de la Médiation et de la directrice des Services intégrés.



2. Liens de la Commission aux résultats du gouvernement du Canada

2007-2008				
(en milliers de dollars)	Budgétaire			
Activité de programme	Fonctionnement	Brut	Total du Budget principal des dépenses	Total des dépenses prévues
Résultat stratégique : <i>Atteinte de tous les résultats du gouvernement du Canada</i>				
Mener des enquêtes et offrir des services de médiation	6 800,0 \$	6 800,0 \$	6 800,0 \$	6 800,0 \$

Le résultat stratégique de la Commission contribue à l'atteinte de l'ensemble des résultats du gouvernement du Canada. À cet égard, le règlement des revendications particulières des Indiens a souvent pour effet de diminuer les incertitudes au sujet des terres et des ressources, ce qui améliore les perspectives économiques des Premières Nations et contribue à une forte croissance de l'économie. Il peut entraîner une amélioration des relations entre les gouvernements, les Premières Nations et les communautés avoisinantes, favorisant ainsi une plus grande sécurité dans les communautés. L'amélioration des relations contribue également aux efforts du Canada en vue de réaliser un partenariat nord-américain solide et réciproquement bénéfique.

3. Tableaux financiers

Tableau 1 : Dépenses prévues et équivalents temps plein de la Commission

(en milliers de dollars)	Dépenses projetées en 2006-2007*	Dépenses prévues pour 2007-2008	Dépenses prévues pour 2008-2009	Dépenses prévues pour 2009-2010
Mener des enquêtes et offrir des services de médiation	5 572,0	6 733,0	--	--
Total du budget principal des dépenses	5 572,0	6 733,0	--	--
<i>Rajustements :</i>				
Budget supplémentaire des dépenses				
Financement de la poursuite des activités de la Commission	1 093,0	--	--	--
Fonds de fonctionnement – Augmentation du nombre d'enquêtes	20,0	--	--	--
Crédit 15 du CT				
Augmentations salariales résultant des conventions collectives	72,0	67,0	--	--
<i>Total des rajustements</i>	1 185,0	67,0	--	--
Total des dépenses prévues	6 757,0	6 800,0	--	--
Total des dépenses prévues	6 757,0	6 800,0	--	--
Plus : Coût de services reçus à titre gracieux	676,0	667,0	--	--
Total des dépenses de la Commission	7 433,0	7 467,0	--	--
Équivalents temps plein	45	49	--	--

* Reflète la meilleure projection du total des dépenses nettes planifiées jusqu'à la fin de l'année financière.

L'augmentation de 34 000 \$ des dépenses totales prévues en 2007-2008 est principalement attribuable à la hausse de rémunération accordée dans les conventions collectives signées avant le 31 juillet 2006.

La CRPI n'administre aucun programme de paiements de transfert sous forme de subventions et de contributions. Tous les crédits de la CRPI servent à payer ses coûts de fonctionnement. Un peu plus de trois quarts du budget est consacré aux salaires, aux avantages sociaux et aux services professionnels et spéciaux. Le reste du budget sert à payer les frais de déplacement engagés pour mener les enquêtes et les médiations dans les communautés des Premières Nations, les services financiers et administratifs, les locaux ainsi que le matériel et les fournitures de bureau. Ces dépenses s'appliquent au travail des commissaires et du personnel relativement aux 37 enquêtes et aux 27 médiations actuellement en cours à la CRPI.

Tableau 2 : Postes votés et postes législatifs inscrits au Budget principal des dépenses

(en milliers de dollars)			
Poste voté ou législatif	Libellé abrégé du poste voté ou législatif	Budget principal des dépenses 2007-2008	Budget principal des dépenses 2006-2007
50	Dépenses de programme	6 136,0	5 043,0
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	597,0	529,0
	Total pour la Commission	6 733,0	5 572,0

L'augmentation de 1,2 million de dollars entre le Budget principal des dépenses de 2007-2008 et celui de 2006-2007 reflète le financement reçu dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2006-2007, et ce montant a servi aux activités ordinaires de la Commission. En conclusion, le montant approuvé dans les budgets principal et supplémentaire des dépenses de 2006-2007 est égal à celui du Budget principal des dépenses de 2007-2008.

Tableau 3 : Services reçus à titre gracieux

(en milliers de dollars)	2007-2008
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	441,0
Contributions de l'employeur aux primes d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	226,0
Total des services reçus à titre gracieux en 2007-2008	667,0

Tableau 4 : Besoins en ressources, par direction

2007-2008		
(en milliers de dollars)	Mener des enquêtes et offrir des services de médiation	Total des dépenses prévues
Bureau des commissaires	707,0	707,0
Bureau de la direction	360,0	360,0
Liaison	365,0	365,0
Services juridiques et recherche	2 137,0	2 137,0
Médiation	1 009,0	1 009,0
Services intégrés	2 222,0	2 222,0
Total	6 800,0	6 800,0

Les unités organisationnelles de la Commission ne sont pas réparties par direction ou par secteur.

4. Schématisation

Afin d'illustrer les relations entre les intrants, les réalisations et les résultats prévus du programme, le schéma vertical ci-après montre la configuration logique du programme de la CRPI en fonction du résultat stratégique : le règlement équitable des revendications particulières des Indiens. La responsabilité des activités, des réalisations et des résultats prévus incombe à la présidente de la Commission.

Résultats prévus

- À long terme : Enquête sur les revendications territoriales particulières dans les conditions appropriées; offre de services de médiation et de facilitation en vue du règlement des revendications particulières.
- À moyen terme : Examen des revendications particulières sur demande.
- À court terme : Relations améliorées entre les Premières Nations et le gouvernement.
Disponibilité de mécanismes de règlement extrajudiciaires.

Réalisations

Rapports d'enquête et de médiation et autres rapports connexes; accords de règlement de revendications particulières obtenus par médiation ou facilitation; meilleure compréhension des revendications particulières par le public.

Activités

Enquêtes : faire des recherches et documenter les dossiers; recevoir et échanger de l'information; mener des enquêtes; délibérer; rédiger et publier des rapports.
Médiation : élaborer des plans de négociation; faciliter les rencontres et les communications; aider à définir les questions en litige; formuler et proposer des solutions novatrices aux problèmes; promouvoir des relations harmonieuses entre les parties.
Information du public : publier des rapports; tenir à jour le site Web.

5. Processus et étapes de l'enquête

La Commission fonctionne de manière indépendante du gouvernement. Elle est une commission d'enquête offrant aux Premières Nations un processus extrajudiciaire pour enquêter sur les revendications particulières qui ont été examinées puis rejetées par le ministre d'AINC ou sur la contestation par une Première Nation des critères d'indemnisation retenus par le ministre pour régler sa revendication.

À cet égard, il importe de signaler que la Commission n'est pas une instance judiciaire et qu'elle n'est donc pas tenue de respecter les règles de preuve rigoureuses, les délais de prescription ou les autres moyens de défense procéduraux susceptibles de faire obstacle au règlement d'une revendication présentée par une Première Nation contre la Couronne. Cette souplesse accroît sa

capacité de mener des enquêtes impartiales et équitables et de présenter rapidement ses recommandations au ministre concernant la revendication particulière de la Première Nation ou sa contestation des critères d'indemnisation. Ce processus favorise l'élaboration et la mise en application de solutions novatrices aux questions complexes et litigieuses de politiques et de droit que comportent les revendications particulières des Indiens.

Après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, une Première Nation peut présenter au ministre d'AINC une revendication, accompagnée de tous les documents à l'appui. La Direction générale des revendications particulières d'AINC fait des recherches de son côté et, de concert avec le ministère de la Justice, détermine si la revendication soulève une *obligation légale non respectée* qui lie le gouvernement fédéral, comme le définit la Politique des revendications particulières. Si ce dernier estime avoir respecté ses obligations, la revendication est rejetée. Le ministre d'AINC informe alors la Première Nation qu'il n'entend pas négocier un règlement de la revendication. Deux options s'offrent alors à la Première Nation : elle peut porter l'affaire devant le tribunal compétent pour obtenir réparation ou elle peut demander à la Commission de faire enquête.

Le processus d'enquête de la Commission compte cinq étapes :

1. **Demande d'enquête initiale** : La Commission étudie la demande d'enquête indépendante présentée par la Première Nation et, si elle la juge recevable, un comité de trois commissaires est constitué pour mener l'enquête.
2. **Préparation de l'enquête** : Les documents d'information sont préparés et envoyés à l'avance aux parties afin de faciliter les discussions. Les conseillers juridiques des deux parties sont appelés à définir les questions devant être examinées durant l'enquête, après quoi le personnel de la Commission tente, en consultation avec les conseillers juridiques des parties, d'établir une liste unique des questions en litige. Les parties et leurs conseillers juridiques sont conviés à une séance de planification. Dans bien des cas, on constate la nécessité de mener des recherches plus poussées. Si la liste unique des questions en litige ne fait pas l'objet d'un consensus des parties, elle est soumise au comité aux fins de décision.
3. **Visite du personnel et audience(s) dans la communauté** : Les commissaires et le personnel tiennent une ou plusieurs audiences dans la communauté de la Première Nation dans le but d'entendre directement les témoignages des aînés et d'autres membres informés de la Première Nation. Dans certains cas, des experts peuvent être appelés à témoigner et ils peuvent être soumis à un contre-interrogatoire.
4. **Mémoires et plaidoiries** : Les deux parties présentent leurs mémoires et plaidoiries au comité.
5. **Rapport final des commissaires** : Le comité des commissaires examine la preuve, les témoignages et les mémoires qui lui ont été présentés et rédige un rapport final contenant ses conclusions et recommande au ministre d'AINC de maintenir sa

décision de rejeter la revendication particulière ou d'accepter la revendication particulière aux fins de négociation.

Selon le nombre de parties en cause et la complexité des questions à examiner, il faut en général de deux à cinq ans pour conclure une enquête de ce genre.

En vertu de son mandat, la Commission peut également à l'occasion, lorsque les commissaires le jugent nécessaire, publier des rapports sur ses activités et sur celles du gouvernement du Canada et des bandes indiennes ayant trait aux revendications particulières.

6. Processus de médiation et de facilitation

La Commission peut, à la demande du Canada ou de la Première Nation et avec le consentement des deux parties, fournir ou prendre des arrangements pour que soient fournis les services de médiation, à toute étape du processus. Selon la nature de la revendication, la Commission offre une gamme étendue de services de règlement extrajudiciaire des différends, adaptés aux besoins particuliers des parties. Elle dispense des services de médiation et de facilitation qui sont culturellement adaptés, informels, non contraignants et souples. Ce sont les parties qui, de concert avec le médiateur, décident comment le processus de médiation sera mené.

Le processus de médiation de la Commission compte quatre étapes :

1. **Préparation de la médiation** : La Commission examine la revendication devant être négociée et organise une rencontre des représentants des parties pour discuter des points en litige et des conditions des protocoles de négociation et de médiation.
2. **Négociation** : La Commission facilite les discussions sur l'indemnisation, aide les parties à coordonner leur recherche d'informations, y compris les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et fait le suivi des décisions et des engagements des parties.
3. **Règlement** : Une fois que les parties à la négociation sont parvenues à un accord de principe, les conseillers juridiques de la Première Nation et du Canada travaillent ensemble à la rédaction d'une entente de règlement, qui sera paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.
4. **Rapport final de médiation** : La Commission rédige un rapport sur l'issue de la négociation à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du public.

7. COORDONNÉES

**Commission sur les revendications
particulières des Indiens**
C.P. 1750, Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 1A2

Téléphone : 613-943-2737
Télécopieur : 613-943-0157
ATME : 613-943-3772
Internet : <http://www.indianclaims.ca>
Courriel : feedback@indianclaims.ca

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

1. Liste de toutes les enquêtes et médiations classées par la CRPI

Le tableau qui suit fait le point sur l'état des revendications pour lesquelles la Commission sur les revendications particulières des Indiens a terminé son enquête ou ses activités de médiation. Dans tous les cas ci-après, un rapport d'enquête ou de médiation a été publié et est disponible sur notre site Internet, à <http://www.indianclaims.ca/publications/claimsreports-fr.asp>.

On peut y suivre l'avancement de chaque revendication dans le processus d'examen des revendications particulières une fois que la CRPI a terminé son enquête ou ses services de médiation ou de facilitation.

Dans la première colonne, on trouve le nom de la Première Nation et la nature ou le titre de la revendication présentée à la CRPI pour enquête ou pour médiation ou facilitation. Cette information est suivie du résultat de l'enquête de la CRPI ou de ses activités de médiation. La colonne suivante contient la date du rapport de la CRPI, avec à sa droite une colonne donnant la date de la réponse du Canada aux recommandations de la CRPI. La nature de la réponse et des renseignements sur le règlement se trouvent également dans la dernière colonne.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
1 Alexis, AB Emprises à la TransAlta Utilities <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2003	En juillet 2005, le gouvernement a rejeté les recommandations, estimant qu'un paiement forfaitaire constituait une indemnisation adéquate, qu'il n'avait pas l'obligation d'informer la Première Nation de ses pouvoirs de taxation ni celle d'obtenir son consentement éclairé à l'expropriation.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
2 Chipewyans d'Athabasca, AB Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la RI 201 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1998	En avril 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations présentées en mars 1998, dans ces termes : « Le Canada n'avait pas l'obligation fiduciaire de protéger la réserve 201 contre les dommages causés par la construction et l'exploitation du barrage Bennett par une tierce partie. Le Canada n'était pas tenu d'invoquer les dispositions de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> pour interrompre la construction du barrage Bennett ou pour en disposer une fois qu'il serait construit. En outre, le Canada n'était pas tenu, en vertu du Traité 8, de veiller à ce que la réserve soit protégée contre tout dommage résultant de la construction et de l'exploitation du barrage Bennett. »
3 Denesúlinés d'Athabasca, SK Droits de récolte issus de traité <i>Le rapport de 1993 recommandait des négociations à l'extérieur du processus de règlement des revendications particulières. Le rapport complémentaire de 1995 fait état de l'échec des négociations; recommande que le gouvernement reconnaisse les droits conférés par traité ou finance la procédure judiciaire.</i>	Enquête Décembre 1993 Rapport complémentaire Novembre 1995	En août 1994, le gouvernement a accepté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Il a accusé réception du rapport complémentaire de novembre 1995. Aucune autre réponse n'a été reçue.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
4 Bande de Betsiamites, QC Route 138 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2005	En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
5 Bande de Betsiamites, QC Pont de la rivière Betsiamites <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2005	En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
6 Nation crie de Bigstone, AB Droits fonciers issus de traité <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2000	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
7 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers en 1889 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Juin 1999	En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
8 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 3 550 000 \$ en compensation.
9 Blueberry River et Doig River, CB Droit de passage sur la RI 172 <i>Acceptée en cours d'enquête</i>	Enquête Mars 2006	En septembre 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
10 Buffalo River, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »
11 Canoe Lake, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Août 1993	En juin 1997, la revendication a été réglée pour 13 412 333 \$ en compensation fédérale et l'obligation pour la Première Nation d'acheter entre 2 786 et 20 224 hectares de terres.
12 Première Nation dakota de Canupawakpa, MB Cession des collines Turtle <i>Recommande de ne pas accepter la revendication, mais recommande que le Canada et la Première Nation collaborent à l'acquisition des cimetières et les désignent comme il se doit</i>	Enquête Juillet 2003	Le gouvernement a accusé réception du rapport en octobre 2003.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
13 Carry the Kettle, SK Collines du Cyprès <i>Recommande de ne pas accepter la revendication, mais en vertu du mandat supplémentaire, recommande au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les collines du Cyprès et de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire</i>	Enquête Juillet 2000	Rejetée en janvier 2001. Le gouvernement a souscrit à la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire.
14 Conseil tripartite des Chippewas, ON Cession de la réserve de Coldwater-Narrows <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2003	En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
15 Conseil tripartite des Chippewas, ON Traité Collins <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1998	En décembre 1998, la revendication a été réglée pour 565 000 \$ en compensation fédérale.
16 Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON Cession de 1927 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1997	Aucune réponse de la part du gouvernement. En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le pourvoi interjeté par la Première Nation de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. La Cour suprême du Canada a retenu les motifs du tribunal inférieur pour conclure à la validité de la cession.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
17 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2002	En juin 2001, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
18 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En novembre 2004, la revendication a été réglée pour 15 millions \$ en compensation fédérale.
19 Chippewas de la Thames, ON Revendication territoriale de Muncey <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Décembre 1994	En janvier 1995, la revendication a été réglée pour 5 406 905 \$ en compensation fédérale.
20 Cold Lake, AB Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Août 1993	En mars 2002, la revendication a été réglée pour 25,5 millions \$ en compensation fédérale.
21 Cowessess, SK Cession de 1907 <i>Recommande que la partie de la revendication concernant la RI 73 cédée en 1907 soit acceptée aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2001	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant en désaccord avec le nombre de votants présents et l'interprétation de « majorité », mais il s'engagera dans l'étape II de cette enquête, comme convenu antérieurement par les parties.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
22 Cowessess, SK Cession de 1907 – Phase II <i>Au seul titre du manquement à l'obligation de fiduciaire antérieure à la cession, la majorité des membres du comité a recommandé que la revendication ne soit pas acceptée aux fins de négociation; la minorité a recommandé qu'elle le soit</i>	Enquête Juillet 2006	Aucune réponse de la part du gouvernement.
23 Cowessess, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
24 Cumberland House, SK RI 100A <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication relative à la RI 100A aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Aucune réponse de la part du gouvernement.
25 Duncan, AB Cession de 1928 <i>Recommande d'accepter uniquement la partie de la revendication concernant la cession de la RI 151E, aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1999	En juin 2001, le gouvernement a rejeté la recommandation formulée au sujet de la RI 151E dans le rapport de septembre 1999, dans ces termes : « [L]a Commission n'a pas examiné les modalités du bail proposé et, par conséquent, ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le bail proposé en 1923 était plus ou moins avantageux pour la Première Nation que ne pouvait l'être une cession. »

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
26 Eel River Bar, NB Barrage de la rivière Eel <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 1997	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
27 Esketemc, CB RI 15, 17 et 18 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant le retranchement ou la réduction des RI 15, 17 et 18, aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 2001	En juin 2005, le gouvernement a rejeté la recommandation, indiquant que le Canada n'avait ni l'obligation ni le pouvoir de créer des réserves pour la Première Nation, et que les conclusions de la Commission « découlent en grande partie de la constatation par la Commission de l'existence de droits ancestraux et d'un titre autochtone [de la Première Nation] relativement aux terres visées ».
28 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1997	En août 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
29 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2002	En août 2001, la revendication a été réglée pour 34,5 millions \$ en compensation fédérale.
30 Flying Dust, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
31 Fort McKay, AB Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement doit remettre 3 815 acres à la Première Nation</i>	Enquête Décembre 1995	En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
32 Friends of the Michel Society, AB Émancipation de 1958 <i>Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières</i>	Enquête Mars 1998	En octobre 2002, le gouvernement a rejeté la recommandation faite dans le rapport de mars 1998, dans ces termes : « Le Canada refuse d'accepter la recommandation de la CRPI d'accorder à la Friends of the Michel Society un statut spécial pour faire valoir leurs revendications particulières. »
33 Gambler, MB Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle les DFIT non respectés, le cas échéant, devraient être basés sur la date du premier arpentage, en 1877</i>	Enquête Octobre 1998	En novembre 1998, le gouvernement a accepté la recommandation.
34 Homalco, CB RI 6 et 6A d'Aupe – Obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication aux fins de négociation (10 acres)</i>	Enquête Décembre 1995	En décembre 1997, le gouvernement a rejeté la recommandation, indiquant que la politique ne s'appliquait pas étant donné que les terres visées n'étaient pas des terres de réserve et que le Canada « ne se reconnaît aucun devoir en ce qui concerne la protection des terres ancestrales des Indiens (par opposition aux terres de réserve) contre des tiers ».

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
35 James Smith, SK RI 100A <i>Recommandation visant l'acceptation des obligations légales découlant de l'aliénation par le Canada de la RI 100A, aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Aucune réponse de la part du gouvernement.
36 James Smith, SK RI 98 de Chakastaypasin <i>Recommandation visant l'acceptation de la recommandation aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Aucune réponse de la part du gouvernement.
37 Joseph Bighead, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1995	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
38 Kahkewistahaw, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 1996	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
39 Kahkewistahaw, SK Cession de terres de réserve en 1907 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
40 Kahkewistahaw, SK Cession de 1907 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Février 2003	En novembre 2002, la revendication a été réglée pour 94,65 millions \$ en compensation fédérale.
41 Kawacatoose, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation</i>	Enquête Mars 1996	En octobre 2000, la revendication a été réglée pour 23 millions \$ en compensation fédérale.
42 Key, SK Cession de 1909 <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2000	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
43 Keeseekoowenin, MB Terres de 1906 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En mars 2005, la revendication a été réglée pour 6 999 900 \$ en compensation.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
44 Lac La Ronge, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1996	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
45 Lax Kw'alaams, CB Règlement conditionnel à une cession absolue <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession</i>	Enquête Juin 1994	En décembre 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, indiquant que « Les droits ancestraux n'ont jamais été exclus des évaluations examinées pendant les négociations [...] on ne peut conclure qu'ils ont été exclus des discussions. [...] Il est légalement impossible d'exempter les droits ancestraux de l'application d'une cession en vertu de l'article 38 sans compromettre l'effet juridique de cette cession [...]. »
46 Long Plain, MB Perte d'usage de terres conférées par traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2000	En novembre 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
47 Lucky Man, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées afin d'établir la population ayant droit aux terres promises par traité</i>	Enquête Mars 1997	En mai 1997, le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
48 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1999, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant en désaccord avec l'interprétation donnée d'« obligation légale » dans <i>Dossier en souffrance</i> et affirmant qu'il n'existe pas d'obligation fiduciaire « concernant les droits autochtones sur des terres non réservées ».
49 Micmacs de Gesgapegiag, QC Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) <i>Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de réexaminer le bien-fondé de la revendication</i>	Enquête Décembre 1994	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux.
50 Nation crie de Mikisew, AB Avantages économiques prévus dans le Traité 8 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
51 Mississaugas de la New Credit, ON Achat de Toronto <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Juin 2003	En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
52 Mistawasis, SK Cessions de 1911, 1917 et 1919 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2002	En septembre 2001, la revendication a été réglée pour 16,3 millions \$ en compensation fédérale.
53 Moose Deer Point, ON Droits des Pottawatomis <i>Recommandation visant l'exécution de recherches supplémentaires</i>	Enquête Mars 1999	En mars 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, faisant état d'un mémoire de revendication déjà « très fouillé ».
54 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
55 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 41 millions \$ en compensation fédérale.
56 Muscowpetung, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
57 Nak'azdli, CB RI 5 d'Aht-Len-Jees <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1996	En janvier 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
58 'Namgis, CB Île Cormorant <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 1996	En mai 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant d'avis que les faits de la revendication ne révélaient aucune obligation de fiduciaire.
59 'Namgis, CB Demandes à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1999, le gouvernement a rejeté les recommandations, ne souscrivant pas à l'interprétation donnée d'« obligation de fiduciaire » dans <i>Dossier en souffrance</i> et étant d'avis que les faits de la revendication ne révélaient aucune obligation de fiduciaire.
60 Nekaneet, SK Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4 <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1999	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
61 Ochapowace, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
62 Pasqua, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
63 Peepeekisis, SK Colonie de File Hills <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2004	En juin 2006, le gouvernement a rejeté la recommandation au motif que la décision rendue par la Cour en 1956, qui, selon la Commission, était limitée à la validité du statut de membre, s'appliquait à toutes les questions faisant l'objet de l'enquête.
64 Peguis, MB Droits fonciers issus de traité <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 2001	En juin 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
65 Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Premières Nations de Cowessess, Kahkewistahaw, Muscowpetung, Ochapowace, Pasqua, Piapot, Sakimay), SK Revendication concernant les inondations <i>L'équipe de médiation n'a pas réussi à régler les questions en litige; des négociations distinctes sont en cours avec les Premières Nations de Cowessess, Muscowpetung et Pasqua</i>	Médiation Décembre 2005	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
66 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB Aide médicale <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2001	En septembre 2003, le gouvernement a rejeté les recommandations, indiquant que les déductions de frais médicaux prélevées dans le compte en fiducie étaient permises, qu'aucune promesse d'aide médicale n'a été faite au cours des négociations du traité ou n'a subsisté et qu'il n'y a pas eu manquement à des obligations légales.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
67 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB Droits fonciers issus de traité <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 1996	En mars 1996, la revendication a été réglée pour 14 millions \$ en compensation fédérale.
68 Sakimay, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
68 Standing Buffalo, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
70 Standing Buffalo, SK Négociations relatives aux inondations <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En mars 2003, la revendication a été réglée pour 3,6 millions \$ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 640 acres de terres agricoles pouvant être constituées en réserve sous le régime de la Politique sur les ajouts aux réserves du Canada.
71 Sturgeon Lake, SK Bail agricole au holding Red Deer <i>Acceptée avec l'aide de la Commission</i>	Enquête Mars 1998	En octobre 1998, la revendication a été réglée pour 190 000 \$ en compensation fédérale.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
72 Sumas, CB Emprise ferroviaire sur la RI 6 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1995	En juin 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
73 Sumas, CB Cession de la RI 7 en 1919 <i>Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées</i>	Enquête Août 1997	En janvier 1998, le gouvernement est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication.
74 Tlingits de Taku River, CB Revendication particulière de Wenah <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	Aucune réponse de la part du gouvernement.
75 Thunderchild, SK Cession de 1908 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 53 millions \$ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 5 000 acres de terres dans les 15 ans suivant le règlement, en vue de les constituer en réserve.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
76 Agence de Touchwood, SK Revendication pour mauvaise gestion (1920-1924) <i>Les services de médiation n'ont pas réussi à résoudre les questions en litige; l'agence a demandé à la CRPI de faire enquête</i>	Médiation Août 2005	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
77 Walpole Island, ON Île Boblo <i>Recommandation selon laquelle la Première Nation devrait présenter de nouveau sa revendication, sous le régime de la Politique des revendications globales</i>	Enquête Mai 2000	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
78 Waterhen Lake, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »
79 Williams Lake, CB Villages de la bande <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	Aucune réponse de la part du gouvernement.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Type de rapport de la CRPI et date du rapport	Réponse du Canada
80 Young Chipeewayan, SK RI 107 de Stoney Knoll <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication aux fins de négociation, mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession</i>	Enquête Décembre 1994	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.

2. Liste des enquêtes et des médiations en cours à la CRPI

Revendications faisant l'objet d'une enquête*

Association tribale du Traité 8 (Sept Premières Nations) [Revendication regroupée sur les annuités]

Bande de Lheidli T'enneh [Cession de la RI 1 de Fort George]

Bande indienne de Lower Similkameen [Emprise de la Victoria, Vancouver et Eastern Railway]

Bande indienne de Nadleh Whut'en [École Lejac]

Bande indienne de Paul [Lotissement urbain de Kapasawin]

Bandes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake [Réserve de Neskonlith]

Centre culturel d'Umista [Interdiction du potlatch]

Conseil tribal de l'agence de Touchwood (Cinq Premières Nations) [Revendication pour mauvaise gestion - critères d'indemnisation]

Nation crie de James Smith [Droits fonciers issus de traité]

Nation crie de Lucky Man [Droits fonciers issus de traité - étape II]

Première Nation anishinabée de Roseau River [Cession de 1903]

Première Nation d'Esketemc [Revendication relative à la préemption du pré de Wright]

Première Nation d'Ocean Man [Droits fonciers issus de traité]

Nation crie d'Opaskwayak [Revendication relative aux rues et aux ruelles]

Nations cries de Red Earth et Shoal Lake [Qualité des terres de réserve (agriculture)]

Nation Stó:lō [Réserves Douglas]

Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River [Critères d'indemnisation – droit de passage – RI 172]

Première Nation de Carry the Kettle [Cession de 1905]

Première Nation de Kitselas [Revendication relative au chemin de fer]

Première Nation de Kluane [Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane]
 Première Nation de Muskowekwan [Revendication relative aux cessions de 1910 et de 1920]
 Première Nation de Pasqua [Cession de 1906]
 Première Nation de Sakimay [Insuffisances au titre des droits fonciers issus de traité]
 Première Nation de Siksika [Cession de 1910]
 Première Nation de Stanjikoming [Droits fonciers issus de traité]
 Première Nation de Sturgeon Lake [Cession de 1913]
 Première Nation de Tsawwassen [Revendication relative à la cession d'English Bluffs]
 Première Nation de Whitefish Lake [Avantages agricoles découlant du Traité 8 : critères d'indemnisation]
 Première Nation de Whitefish Lake [Avantages agricoles découlant du Traité 8 : revendication historique]
 Première Nation de Wolf Lake [Terres de réserve]
 Première Nation des Chipewyans d'Athabasca [Critères d'indemnisation pour les avantages agricoles]
 Première Nation des Chippewas of the Thames [Droit de passage accordé à Ontario Hydro]
 Première Nation des Mississaugas de la New Credit [Achat de Crawford]
 Première Nation des Mississaugas de la New Credit [Traité Gunshot]
 Première Nation des Saulteux [Revendications relatives aux droits fonciers issus de traité et aux terres individuelles]
 Première Nation ojibway de Sandy Bay [Droits fonciers issus de traité]
 Tribu des Blood/Kainaiwa [Revendications regroupées]

**Certaines de ces revendications sont en suspens, mais continuent de faire l'objet d'une enquête de la CRPI.*

Revendications faisant l'objet d'une médiation ou d'une facilitation*

Conseil tripartite des Chippewas [Réserve de Coldwater-Narrows]
 Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne [Revendication de Dundee]
 Première Nation crie de Missanabie [Droits fonciers issus de traité]
 Première Nation de Cote [Projet pilote]
 Première Nation de Cote [Revendication relative aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914]
 Première Nation de Cowessess [Revendication concernant les inondations]
 Première Nation de Fort William [Revendication relative au GTP]
 Première Nation de Fort William [Revendication relative aux limites]
 Première Nation de Fort William [Projet pilote]
 Première Nation de Gordon [Droits fonciers issus de traité]
 Mohawks de la baie de Quinte [Parcelle de Culbertson]
 Première Nation de Michipicoten [Projet pilote]
 Première Nation de Muscowpetung [Inondation des terres]
 Première Nation de Muskoday [Droits fonciers issus de traité]
 Première Nation de Nekaneet [Revendication relative aux avantages du traité]
 Première Nation de Pasqua [Inondation des terres]
 Première Nation de Pasqua [Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Sakimay [Droits fonciers issus de traité]
Première Nation de Sakimay [Inondation des terres]
Première Nation de Siksika [Revendication relative au mont Castle]
Première Nation de Skway [Revendication relative au chemin Schweyey]
Première Nation de Sturgeon Lake [Droits fonciers issus de traité]
Première Nation des Mississaugas de la New Credit [Revendication relative à l'achat de Toronto]
Première Nation du lac Seul [Inondation des terres]
Première Nation Mi'kmaq de Metepenagiag [Revendication concernant le lot Hosford et la réserve indienne 7]
Réserve indienne non cédée de Wikwemikong [Revendication relative aux 41 îles]
Tribu des Blood/Kainaiwa [Revendication relative au bétail]

**Certaines de ces revendications sont en suspens, mais continuent de faire l'objet d'une médiation de la CRPI.*

3. Récentes publications

Depuis mars 2006, la CRPI a publié les quatre rapports d'enquête suivants :

1. Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River (Enquête relative au droit de passage sur la RI 172)
2. Première Nation de Cowessess (Phase II de l'enquête sur la cession de 1907)
3. Première Nation des Tlingits de Taku River (Enquête sur la revendication particulière de Wenah)
4. Bande indienne de Williams Lake (Enquête sur les villages de la bande)

Ces rapports sont disponibles sur le site Web de la CRPI, à <http://www.indianclaims.ca>.